



Extrait du registre aux délibérations  
du conseil communal

Séance publique du: 04 octobre 2018

Date de la convocation des conseillers: 27 septembre 2018

Date de l'annonce publique de la séance: 27 septembre 2018

Présents: Messieurs Dan Biancalana, bourgmestre; Loris Spina; Mesdames Josiane Di Bartolomeo-Ries et Claudia Dall'Agnol, échevins.

Mesdames Sylvie Andrich-Duval, Martine Bodry-Kohn; Messieurs Bob Claude, Jean-Paul Friedrich, Jean-Paul Gangler, Robert Garcia, Henri Glesener; Madame Romaine Goergen; Messieurs Vic Haas, Yves Jadin; Madame Michèle Kayser-Wengler; Monsieur Claude Martini; Madame Emilia Oliveira et Monsieur Romain Zuang, conseillers.

Monsieur Patrick Bausch, secrétaire communal.

Absent, excusé: Monsieur René Manderscheid, échevin

Objet: Point 04.03 de l'ordre du jour: Modification du chapitre III - Bibliothèque - du règlement-taxes général;

Le conseil communal,

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Revu sa délibération du 9 décembre 2011 portant introduction du chapitre III - Bibliothèque - du règlement-taxes général;

Vu la loi du 24 juin 2010 relative aux bibliothèques publiques ainsi que le règlement grand-ducal du 4 juillet 2010 portant exécution de la loi relative aux bibliothèques publiques;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

Décide, à l'unanimité,

d'abroger le chapitre III - Bibliothèque - du règlement-taxes général du 9 décembre 2011 et de le remplacer comme suit:

Chapitre III - Bibliothèque:

Abonnement annuel:            gratuit

Cet abonnement comprend:

- a) emprunt de livres conformément à la loi du 24 juin 2010 relative aux bibliothèques publiques et au règlement d'ordre intérieur de la bibliothèque publique régionale du collège des bourgmestre et échevins du 22 juin 2018;
- b) utilisation du matériel informatique à raison d'une heure hebdomadaire.

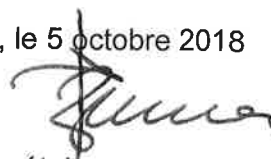
Pour les livres non restitués à la fin de la durée réglementaire du prêt, il sera perçu une taxe unique de 10,00 EUR après l'envoi du troisième rappel, si les livres en retard ne sont pas retournés par le lecteur.

En séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Dudelange, le 5 octobre 2018

  
, bourgmestre

  
, secrétaire communal